# Zones d'accélération des Energies Renouvelables

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle propose aux Communes une première cartographie des zones d'accélération des énergies renouvelables afin de les aider dans la concertation qu'elles doivent mener.

Cette cartographie définit énergie par énergie des zones d'accélération dans chaque territoire.

Pour rappel, la loi d'accélération des énergies renouvelables précise :

- Les zones d'accélération doivent être suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques nationaux, régionaux et locaux. Si cela n'est pas le cas, une nouvelle cartographie devra être réalisée.
- Une simplification des procédures est prévue au sein des zones d'accélération (modification simplifiée des documents d'urbanisme, délai d'instruction raccourci, prise en compte dans les appels d'offres CRE)
- Des mécanismes financiers incitatifs pourront être mis en place pour encourager les projets à se diriger vers ces terrains
- Les zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives ni obligatoires, des projets peuvent être autorisés en dehors de ces zones, ce sont des zones préférentielles
- Le renouvellement de ces zones aura lieu tous les 5 ans

## - Table des matières


Energie éolienne ..... 2

1. Secteurs proposés comme zones d'accélération/Version maximaliste ..... 2
2. Secteurs proposés comme zones d'accélération/Version restreinte ..... 2

Solaire photovoltaïque ..... 4

1. Parcs solaires au sol ..... 4
2. Ombrières photovoltaïques ..... 5
3. Solaire en toiture ..... 7
4. Agrivoltaïsme ..... 8

Méthanisation ..... 9

Géothermie – Réseaux de chaleur - Biomasse ..... 10

-

# Energie éolienne

## 1. Secteurs proposés comme zones d'accélération/Version maximaliste

➔ Définition en zones d'accélération de tous les secteurs compatibles avec l'implantation d'éoliennes au regard de la réglementation

➔ Origine des données prises en considération : Portail cartographique de l'Etat / Potentiel éolien terrestre – couche « clé en main »

**Zones d'accélération « Eolien »**
*Version maximaliste*

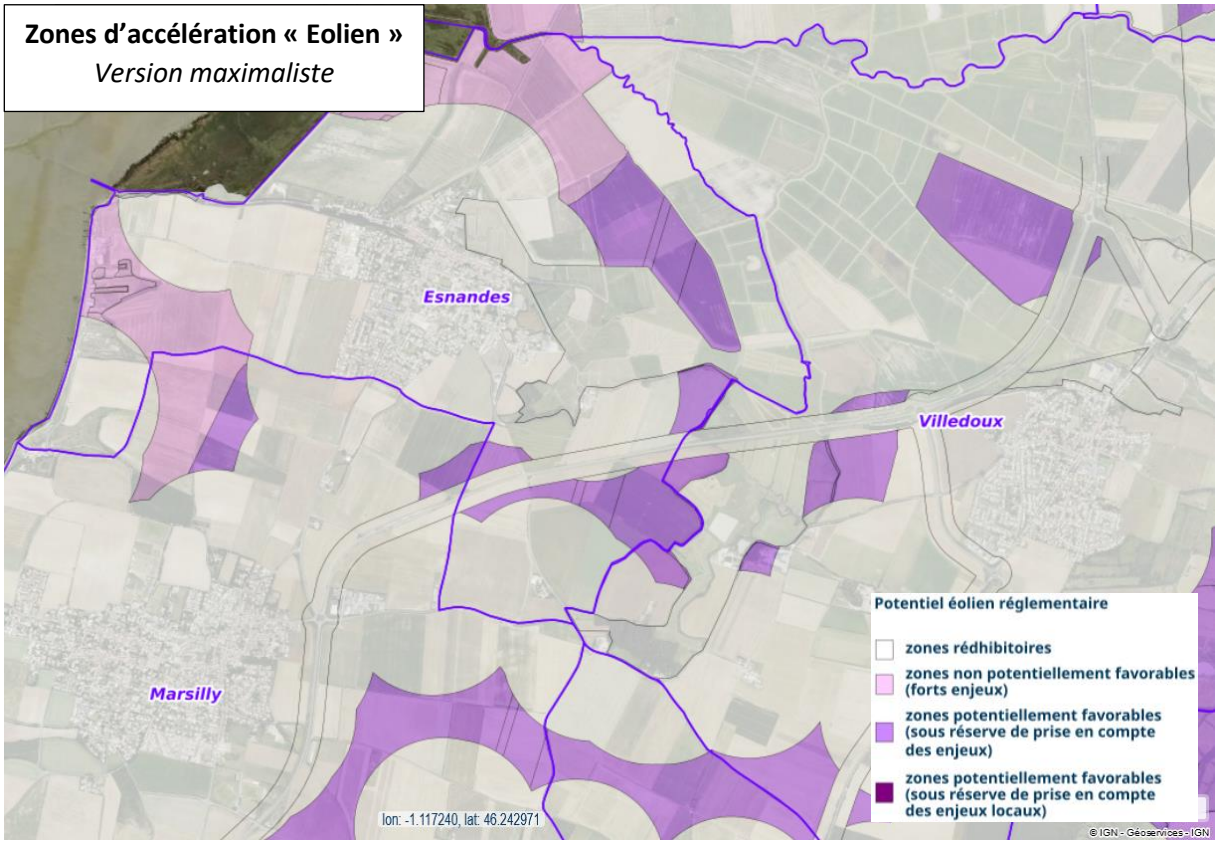


## 2. Secteurs proposés comme zones d'accélération/Version restreinte

➔ Zones d'accélération de l'éolien limitées aux secteurs identifiés comme favorables par le Guide paysager de la CdA

➔ Origine des données : Guide paysager éolien de la CdA

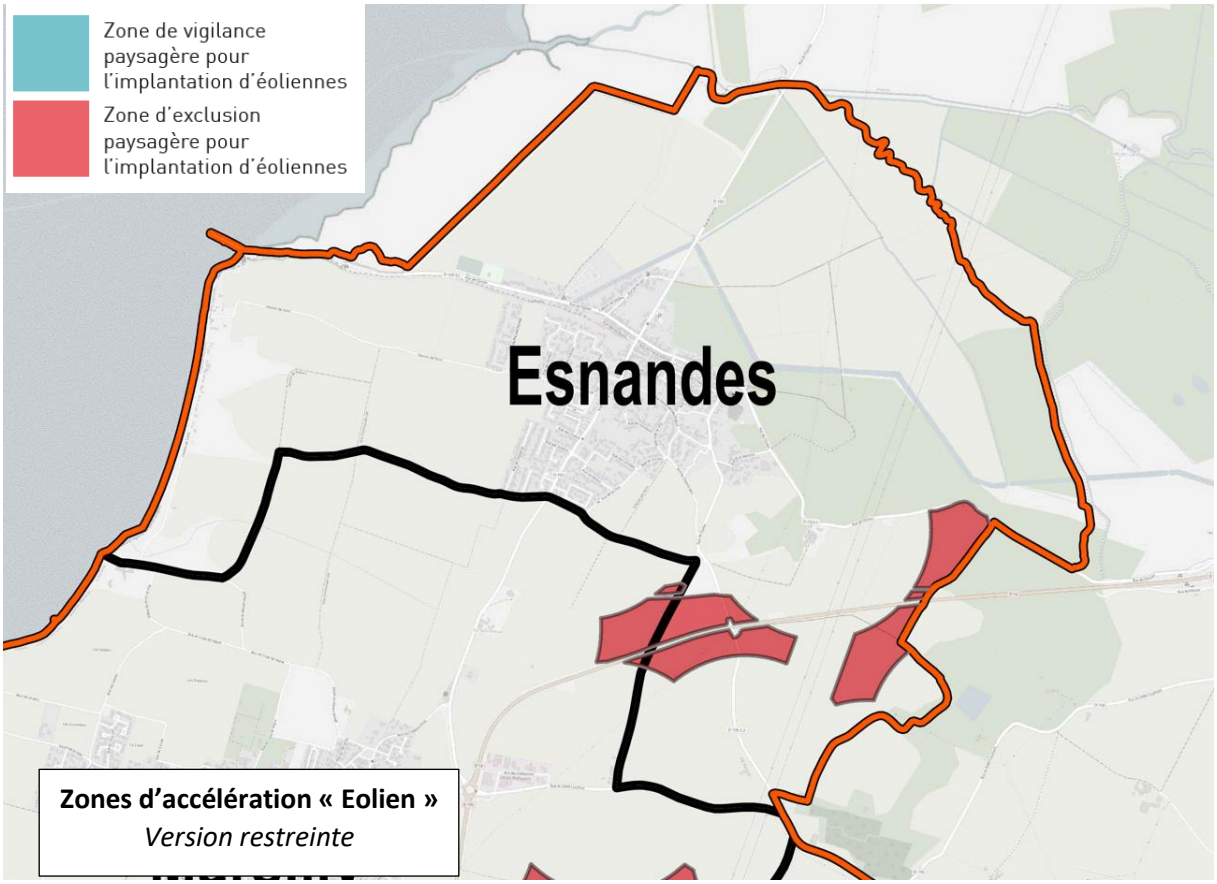


**Zones d'accélération « Eolien »**
*Version restreinte*

# Solaire photovoltaïque

## 1. Parcs solaires au sol

| Origine des données | |
|---|---|
| **Portefeuille de projets de la SEM** | Non |
| **Projets portés par les communes (hors SEM)** | Non |
| **Périmètres des zones d'activité (pour installations provisoires)** | Non |
| **Liste CdA des sites dégradés** | Non |
| **Portail cartographique de l'Etat** | Non |

## 2. Ombrières photovoltaïques

| Origine des données | |
|---|---|
| **Portefeuille de projets de la SEM** | Non |
| **Projets portés par les communes (hors SEM)** | Non |
| **Périmètres des zones d'activité** | Non |
| **Portail cartographique de l'Etat** | Oui |
| **Liste CdA des parkings** | Oui |
| **Projets CRER et Atlantech** | Non |

Portail cartographique de l'Etat :

➔ Unités foncières contenant des surfaces de stationnement non couvertes de plus de 500 m² :

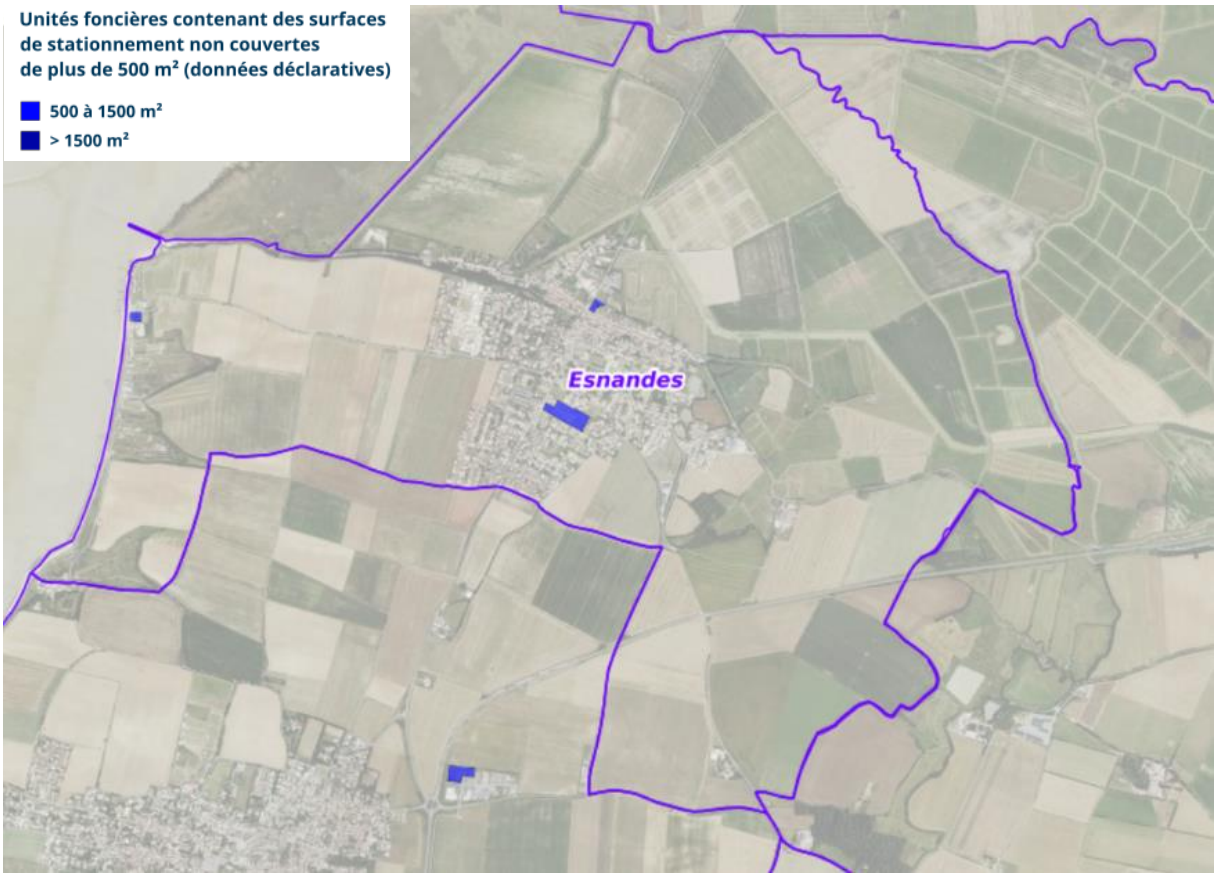


Liste CdA des parkings :

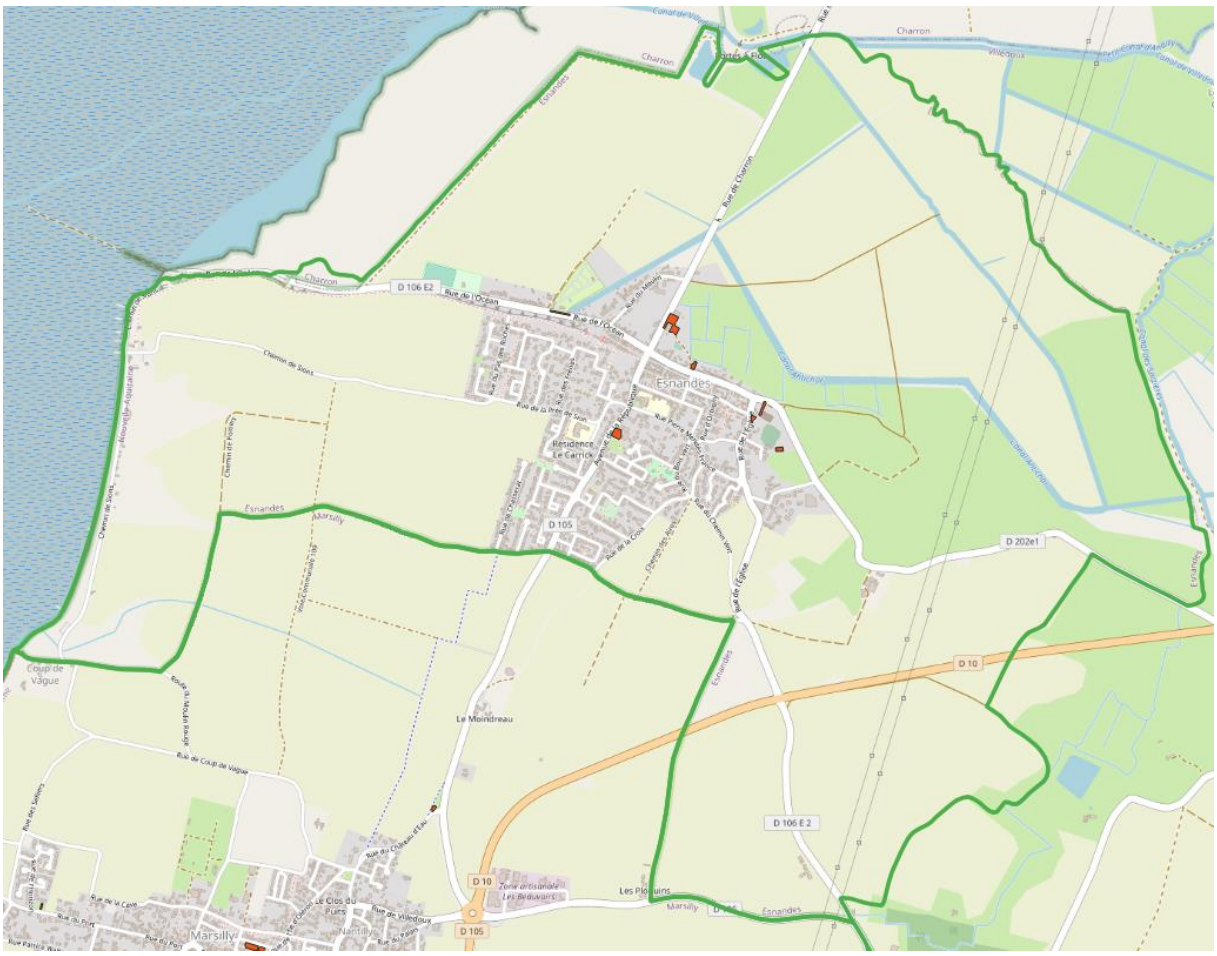
Esnandes
Marsilly
Charron
D 106 E2
D 105
D 10
D 202e1
Rue de l'Océan
Rue de Charron
Le Moindreau
Coup de Vague
Les Pigouins

Zoom :

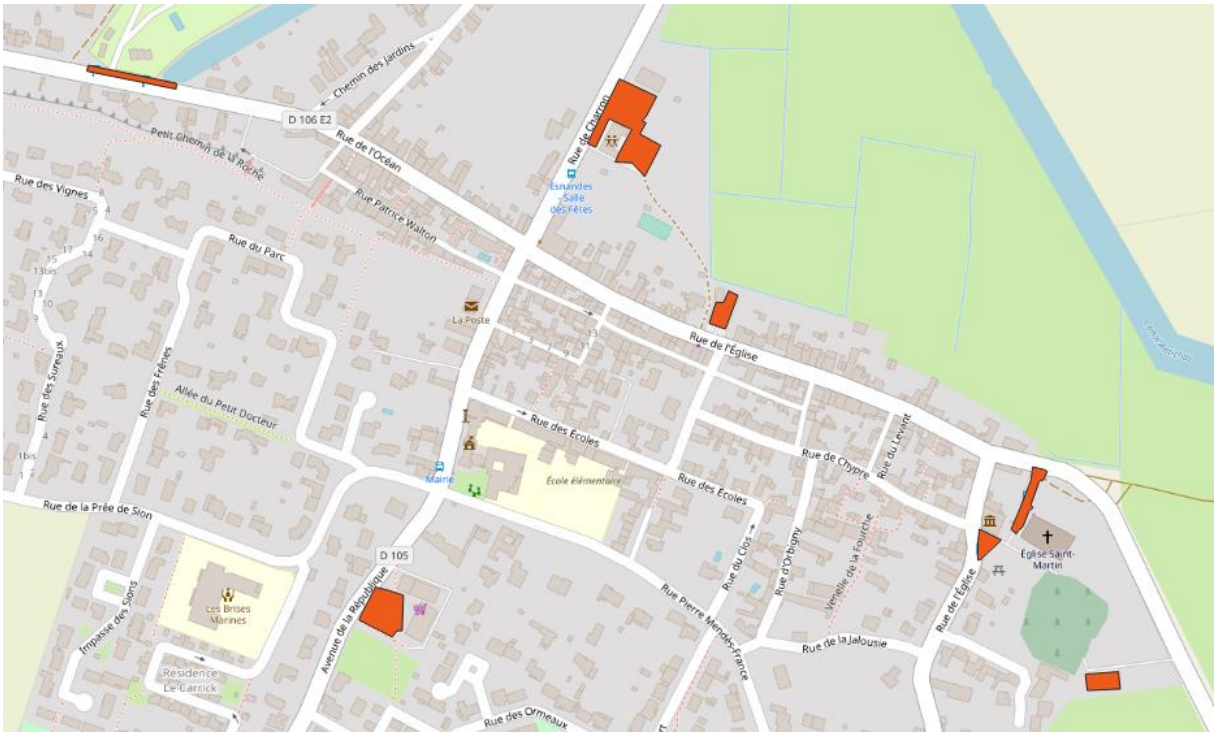
D 106 E2
Rue de l'Océan
Rue de Charron
Chemin des Jardins
Petit Chemin de la Roche
Rue des Vignes
Rue du Parc
Rue Patrice Walton
Esnandes Salle des Fêtes
La Poste
Rue de l'Église
Rue des Écoles
Allée du Petit Docteur
Rue des Frênes
Rue des Sureaux
Rue de la Prée de Sion
Mairie
École élémentaire
Rue de Chypre
Rue du Levant
D 105
Les Brises Marines
Impasse des Sions
Avenue de la République
Résidence Le Carrick
Rue Pierre Mendès France
Rue du Clos
Rue d'Orbigny
Vieille de la Fourche
Rue de la Jalousie
Église Saint-Martin
Rue des Ormeaux

## 3. Solaire en toiture

Il est proposé de définir comme zones d'accélération du solaire en toiture l'intégralité de la commune.

## 4. Agrivoltaïsme

En attendant l'arrivée des décrets qui viendront préciser le cadre et la définition de l'agrivoltaïsme, la proposition est de définir comme zone d'accélération l'intégralité des parcelles classées en zone A au PLUi.

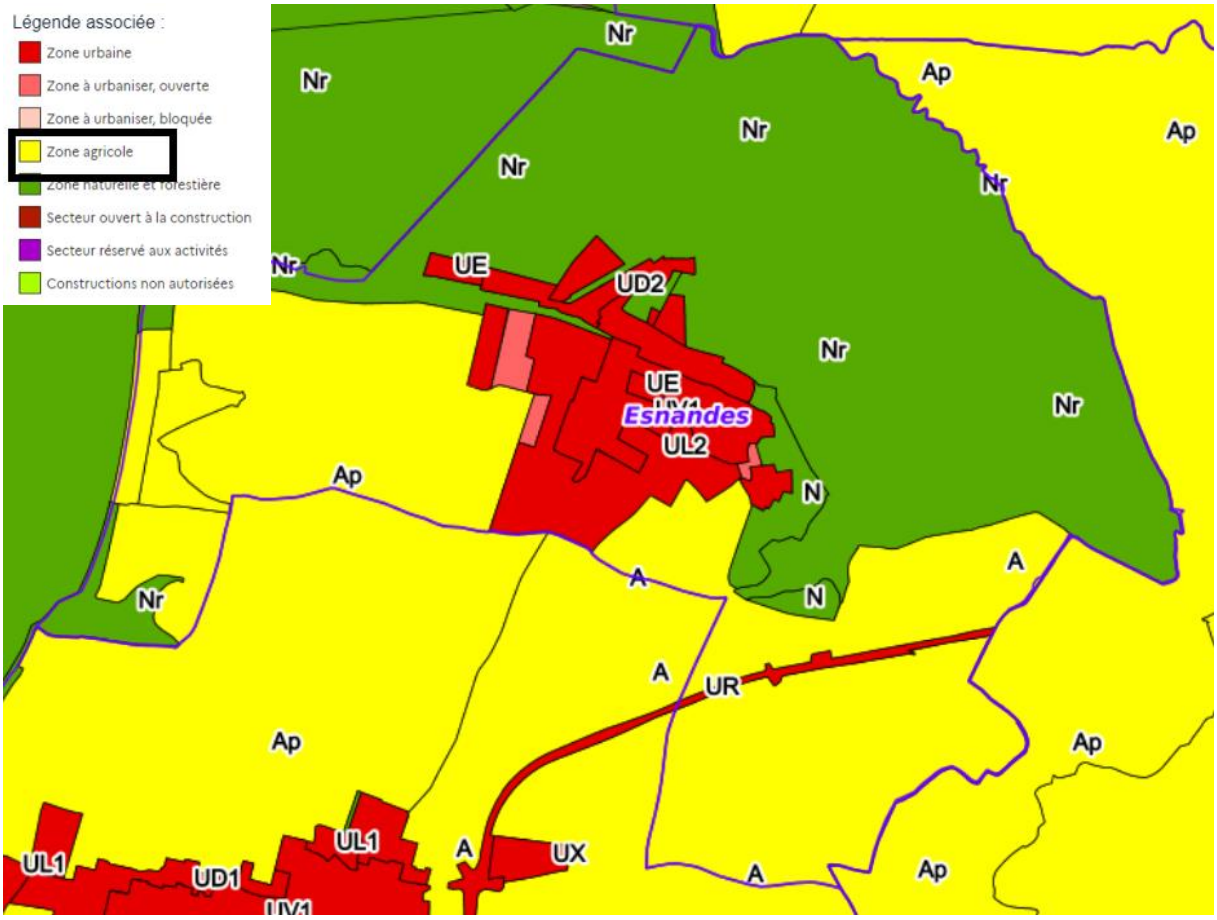

# Méthanisation

Les zones d'accélération « Méthanisation » doivent cibler les sites potentiels d'implantation des unités de méthanisation et non les secteurs géographiques d'où sont issus les gisements. En l'occurrence, 2 types de secteurs peuvent être ciblés :

- Les parcelles classées en zone A au PLUi :

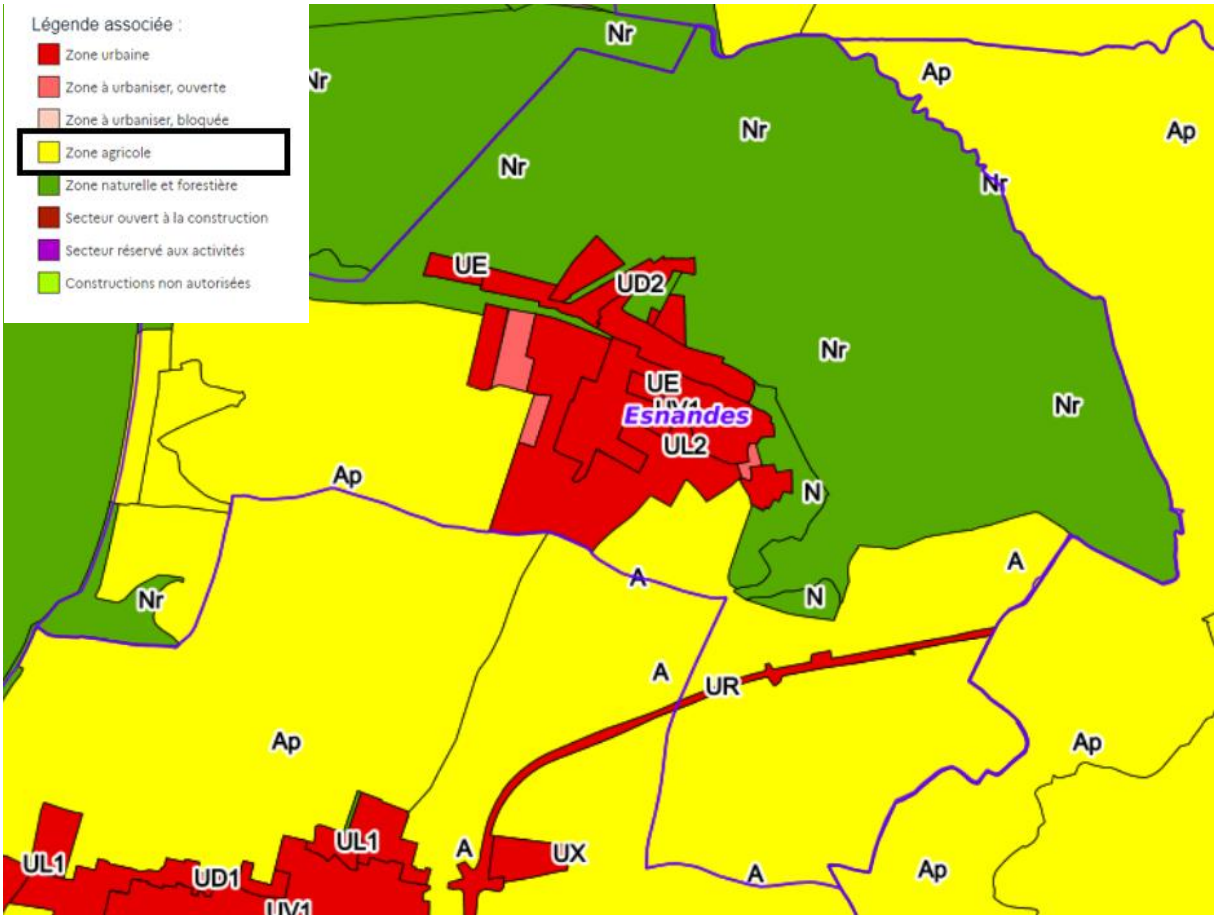

# Géothermie – Réseaux de chaleur - Biomasse
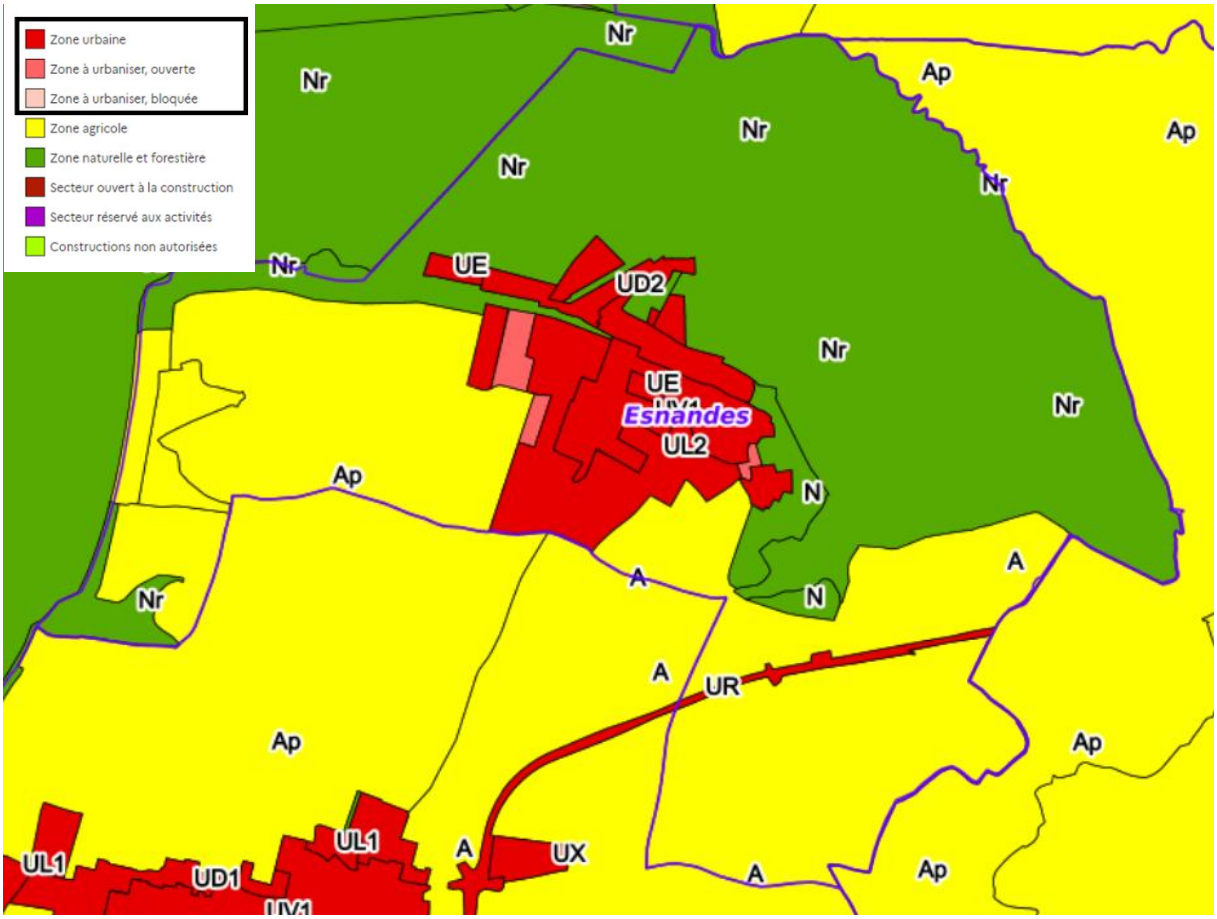
Il est proposé de définir en zones d'accélération l'intégralité des secteurs urbanisés et à urbaniser inscrits au PLUi.